



AMAP du bon coing
Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2024/2025
-POMMES DE TERRE-

Entre ,d'une part , Anne Ney

Agricultrice à MANONVILLERS (54), qui s'engage à produire des pommes de terre selon le cahier des charges de l'agriculture biologique et dans le cadre de la charte des AMAP¹ et de l'agriculture paysanne.

Elle s'engage à assurer des livraisons de septembre 2024 à mars 2025 • Rythme : mensuel → soit 7 livraisons • Lieu : 129 rue Gabriel Mouilleron, 54000 Nancy • Dates : quatrième mardi du mois de 18H30 à 19H30	La productrice s'engage à tout mettre en œuvre pour : • Livrer le produit une fois par mois. • Être la plus présente possible aux distributions. • Informer les adhérents de la vie de l'exploitation. • Faire preuve de transparence sur les modes de production et la fixation des prix.
--	--

Le prix de base des pommes de terre est fixé à 2,50 € le kg, conditionnées en sacs de 2,5 kg.

Deux variétés de pommes de terre sont proposées :

- Désirée : peau rouge, chair jaune farineuse et légèrement sucrée (idéal pour les purées, frites , potage...),
- Agria : peau jaune, chair ferme adaptée aux cuissons à l'eau, vapeur ou sautées.

L'adhérent(e) choisit la variété de pommes de terre, la quantité et le mode de paiement selon la grille ci-dessous

(Entourez les choix).

VARIET E	Quantité /mois	Prix pour la saison	Montant dû	Paiement
Désirée	2,5 KG (1 sac)	43,75 euros		1 fois
	5 KG (2 sacs)	87,50 euros		2 fois
	10KG (4 sacs)	175 euros		3 fois
Agria	2,5 KG (1 sac)	43,75 euros		1 fois
	5 KG (2 sacs)	87,50 euros		2 fois
	10KG (4 sacs)	175 euros		3 fois
TOTAL				

Et , d'autre part , Mme / M. (Nom prénom) :

Adresse :

Courriel :

Adhérent(e) de l'AMAP du bon coing, qui s'engage à venir chercher son/ses sacs à chaque livraison ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix (**sinon les sacs seront perdus**) ; partager les risques et les bénéfices avec la productrice et tenir une distribution dans la saison.

La résiliation du contrat de la part de l'adhérent(e) implique l'obligation pour cet(te) dernier(ère) **de trouver un(e) remplaçant(e) pour la fin du contrat en cours** selon des modalités financières fixées entre les deux parties.

Les chèques (à l'ordre **d'ANNE NEY**) sont tous remis lors de la signature du contrat (**au plus tard en Mai – comme contrats légumes, œufs et volailles**).

En cas de situation exceptionnelle (aléas climatiques, maladies) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion entre les adhérents et la productrice.

Fait à Nancy le

Fait à Manonviller le

L'adhérent(e)

La productrice

Nom/ prénom

Anne Ney

Signature

Signature